

ÉLECTIONS
UCA : CONSEILS DE GESTION DES COMPOSANTES + CONSEIL DE L'IUT
Clermont Auvergne INP : CONSEILS CENTRAUX + CONSEILS DES ÉCOLES INTERNES
DATES CLÉS

Scrutin : 25-26/03/2025

	INP : CONSEILS CENTRAUX	UCA : CONSEILS DE GESTION DES COMPOSANTES INP : CONSEILS DES ÉCOLES	UCA : CONSEIL DE L'IUT
<u>Arrêté électoral</u> – Publication	Semaine du 10/02/2025 CEC UCA – Jeudi 13 février 2025 – 15h00 CEC INP – – Jeudi 13 février 2025 – 15h00		
<u>Publication des listes électorales</u> Par voie d'affichage (au siège des établissements / UFR / Écoles) + INTRANET + plateforme de vote en ligne + communication auprès des personnels et usagers (au moins 20 jours avant le scrutin – D.719-8 du code de l'éducation)	Au plus tard, le 04/03/2025 Mais, dans l'idéal, avant les vacances, soit le 19/02/2025		
<u>Arrêté « campagne électorale »</u> – Publication	Du 04 au 11/03/2021 (avant la date limite de dépôt des candidatures, soit le 11/03/2025 – 12h00)		
<u>Envoi aux électeurs d'une notice d'information</u> détaillée sur le déroulement des opérations électorales et d'un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin (au moins 15 jours avant le 1 ^{er} jour du scrutin)	Au plus tard, le 07/03/2025		
<u>Date limite de dépôt des candidatures</u> Pour INP (conseils centraux) : entre 30 jours francs et 5 jours francs avant la date de scellement de l'urne – D.719-24 du code de l'éducation	11/03/2025 – midi (vacances scolaires du 22/02 au 09/03/2025 / suspension des cours UCA du 22/02 au 02/03/2025) CEC – Mercredi 12 mars 2025 – 14h00 CEC INP – À définir		

<p>Pour IUT : entre 30 jours francs et 5 jours francs avant la date de scellement de l'urne – D.719-24 du code de l'éducation</p> <p>Pour conseils de gestion des composantes / Pour INP (écoles interne) : article 35 des statuts EPE UCA=> « la date limite pour le dépôt des listes de candidats, qui ne peut être antérieure de plus de 25 jours francs ni de moins de 7 jours francs à la date du scrutin, est définie par la décision organisant les élections »)</p>			
<p align="center"><u>Contrôle de l'éligibilité des candidats</u></p>	<p align="center">Dès réception des candidatures</p> <p align="center">MAIS,</p> <p align="center">Si inéligibilité constatée suite au dépôt des candidatures => CEC (UCA et INP) – AVIS : à réunir au plus tard, le 12/03/2025</p> <p align="center">+</p> <p align="center">Information du délégué de la liste concernée (possibilité de remplacer le candidat inéligible par un autre candidat du même sexe) : au fil de l'eau, en fonction de la date du dépôt de la candidature, et au plus tard, le 12/03/2025</p> <p align="center">+</p> <p align="center">Délai de rectification (délai maximum de 2 jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée) : au plus tard, le 14/03/2025 – midi</p>		
<p><u>Publication des candidatures et des professions de foi</u></p> <p>Par voie d'affichage (au siège des établissements / UFR / Écoles) + INTRANET + plateforme de vote en ligne + communication auprès des personnels et usagers</p>	<p align="center">12/03/2025 (si PAS de constat d'inéligibilité)</p> <p align="center">ou</p> <p align="center">14/03/2025 (si constat d'inéligibilité)</p>		
<p><u>Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales</u></p> <p>Pour INP (conseils centraux) : au plus tard, 5 jours francs avant la date de scellement de l'urne – D.719-7 du code de l'éducation</p> <p>Pour IUT : au plus tard, 5 jours francs avant la date de scellement de l'urne – D.719-7 du code de l'éducation</p> <p>Pour conseils de gestion des composantes / Pour INP (écoles interne) : article 35 des statuts EPE UCA => « les listes électorales sont arrêtées 7 jours francs avant la</p>	<p align="center">18/03/2025 – minuit</p>	<p align="center">16/03/2025 – minuit</p>	<p align="center">18/03/2025 – minuit</p>
<p align="center">CEC – Mercredi 19 mars 2025 – 14h00 CEC INP – À définir</p>			

date prévue pour les élections et ne peuvent plus être modifiées »		
<u>Scellement de l'urne</u>		24/03/2025 – 14h00 (horaire à confirmer avec le prestataire)
<u>Scrutin</u>		Du mardi 25 mars 2025 – 9h00 au mercredi 26 mars 2025 – 17h00
<u>Dépouillement</u>		A l'issue du scrutin – 17h30
<u>Proclamation des résultats</u> (dans les 3 jours après le scrutin – D.719-37 du code de l'éducation et article 32 des statuts => « le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les 5 jours suivant la fin des opérations électorales »)		CEC – Jeudi 27 mars 2025 – 09h00 CEC INP – À définir Au plus tard le vendredi 28 mars 2025
Délai de <u>recours devant la CCOE</u>		Dans les 5 jours à compter de la publication des résultats
Délai de <u>recours contentieux devant le TA</u>		Dans les 6 jours à compter de la notification de la décision de la CCOE